

FLORIDIENNE S.A.

Waterloo Office Park
Drève Richelle 161P/4
B-1410 WATERLOO
TVA BE - 0403.064.593 - RPM Nivelles

Le Conseil d'administration invite les actionnaires, administrateurs et commissaire à assister à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de la société qui se tiendra le mardi 4 juin 2024 à 15 heures au siège social de la société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, et qui délibérera sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I. Ordre du jour et proposition de décisions

1. **Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2023.**
2. **Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration**, établi en conformité de l'article 3:6 du Code des Sociétés et des Associations, et du **rapport du Commissaire** sur l'exercice social 2023.
3. **Présentation du rapport de rémunération** repris dans les rapports présentés au point 2.
4. **Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat.**
Le Conseil propose de distribuer un dividende brut de EUR 2,50 par action.
Proposition de décision :
L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023, présentés par le Conseil d'administration.
L'assemblée approuve la proposition du Conseil de distribuer un dividende brut de EUR 2,50 par action, à l'exclusion des actions propres détenues par Floridienne SA, soit EUR 2.448.735,00 et de reporter le solde du résultat à affecter soit EUR 736.312.625,09. Le dividende sera payable en date du 19 juillet 2024.
5. **Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2023.**
Proposition de décision :
L'assemblée approuve le rapport de rémunération tel que présenté par le Président du Comité de Nomination et de Rémunération.
6. **Décharge aux administrateurs.**
Proposition de décision :
L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.
7. **Décharge au commissaire.**
Proposition de décision :
L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

8. Renouvellement du mandat d'administrateur du Comte Paul Cornet de Ways Ruart pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur du Comte Paul Cornet de Ways Ruart pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028.

9. Mandat Commissaire

Le mandat accordé par l'assemblée générale ordinaire du 1 juin 2021 à la société RSM Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren SCRL, représentée par Monsieur Gert Van Leemput, en qualité de Commissaire de la Société, arrive à échéance le 4 juin prochain. Proposition de désigner la société EY Bedrijfsrevisoren SRL, représentée par Monsieur Carlo-Sébastien D'Addario, en qualité de Commissaire, pour une période de 3 ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2027, moyennant des honoraires de EUR 73.000 par an (hors frais et débours, indexables annuellement), pour le contrôle des comptes annuels de FLORIDIENNE SA et des comptes consolidés.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le mandat de Commissaire de la société EY Bedrijfsrevisoren SRL pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027, et moyennant des honoraires annuels de EUR 73.000 (HTVA) pour le contrôle des comptes annuels de FLORIDIENNE SA et des comptes consolidés. EY Bedrijfsrevisoren SRL désigne Monsieur Carlo-Sébastien D'Addario comme représentant permanent pour cette mission.

II. Modalités pratiques

1. Conditions d'admission à l'Assemblée Générale Ordinaire

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 7:128 §1 et 7:129 §2 du Code des Sociétés et des Associations, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'Assemblée Générale, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit en l'espèce le **mardi 21 mai 2024**.

La participation à l'Assemblée Générale Ordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et de l'article 17 des statuts :

Les propriétaires de titres nominatifs sont invités à envoyer un formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le **jeudi 30 mai 2024** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'Assemblée Générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement, soit le **mardi 21 mai 2024 à minuit**.

Les propriétaires de titres dématérialisés doivent produire pour le **mercredi 22 mai 2024** au plus tard, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be), une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre

d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit le **mardi 21 mai 2024 à minuit**. Ils sont invités à envoyer leur formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le **jeudi 30 mai 2024** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Le service financier de Floridienne S.A. est assuré par la **Banque Degroof**.

2. Ordre du jour complémentaire

Le Conseil informe les actionnaires que, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 précitée, un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent demander, conformément à l'article 7:130 §1 du Code des Sociétés et des Associations, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la société au plus tard le **lundi 13 mai 2024**, soit 22 jours avant l'assemblée générale, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be).

La société accusera réception des demandes formulées par courrier ou par e-mail dans un délai de 48 heures à compter de la réception à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la société, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale soit le **lundi 20 mai 2024**.

Des informations plus détaillées sur ces droits figurent sur le site internet de la société www.floridienne.be

3. Questions écrites

Les actionnaires peuvent, dès la publication de la convocation, poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou le commissaire, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Les questions écrites (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) doivent parvenir à la société au plus tard le 4^{ème} jour qui précède l'assemblée, soit le **vendredi 31 mai 2024 à 17 heures**. Il est également loisible aux actionnaires de poser oralement des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'assemblée. Il y sera répondu par les administrateurs ou le commissaire, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

4. Procuration/Bulletin de vote

Les propriétaires de titres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire en possession d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible

► au siège social de la société (téléphone : +32 2 353 00 28)

► sur le site internet : <http://www.floridienne.be>

Les procurations signées doivent parvenir au siège social de la Société pour le **jeudi 30 mai 2024** au plus tard (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be).

5. Mise à disposition des documents

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement dès la publication de la présente convocation, au siège social de la Société une copie des comptes annuels et rapports visés par l'ordre du jour de même qu'un formulaire de procuration ou un formulaire de participation.

Ces documents ainsi que toutes les informations relatives à l'Assemblée Générale seront également disponibles sur le site de la société www.floridienne.be.

Le 3 mai 2024.

Le Conseil d'administration.